Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552757-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Publication électronique le : 5 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BAINGHEN, ESCOEUILLES, HOCQUINGHEN ET SURQUES - PROJET DE DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION

(N°2026-418)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-14 et suivants, R.121-1-1, R.121-22 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2026014 du Conseil municipal de Bainghen en date du 03/07/2026

« Proposition du mode de l'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles, et Hocquinghen avec extensions sur Brunembert, Rebergues, et Quesques », ci-annexée ;
Vu la délibération n°23/2026 du Conseil municipal de Brunembert en date du 02/07/2026 « Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues », ci-annexée ;
Vu la délibération n°2026027 du Conseil municipal d'Escœuilles en date du 09/07/2026 « Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues », ci-annexée ;
Vu la délibération n°DEL-06-2026-01 du Conseil municipal de Quesques en date du 15/06/2026 « Mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues », ci-annexée ;
Vu la délibération n°04 du Conseil municipal d'Hocquinghen en date du 09/06/2026 « Approbation de l'étude d'Aménagement Foncier et périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extension sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues », ci-annexée ;
Vu la délibération n°23_2026 du Conseil municipal de Surques en date du 29/05/2026 « Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et extension sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues », ci-annexée ;
Vu la délibération n°2026-0029 du Conseil municipal de Rebergues en date du 22/06/2026 « Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et extension sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues », ci-annexée ;
Vu la délibération n°56-2026 du Conseil municipal de Licques en date du 01/07/2026 « Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et extension sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues », ci-annexée ;
Vu la délibération n°DEL2026.031 du Conseil municipal d'Audrehem en date du 26/06/2026 « Proposition du mode de l'aménagement foncier et de périmètre dans les communes Bainghen, Surques, Escœuilles, et Hocquinghen avec extensions sur Brunembert, Rebergues, et Quesque », ci-annexée ;
Vu l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Escœuilles, Hocquinghen et Surques rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2026 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Bainghen, Escœuilles, Hocquinghen et Surques ainsi que des extensions sur les communes de Brunembert, Quesques et Rebergues, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D’arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés, notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement, et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
INTERCOMMUNALE DE BAINGHEN ESCOEUILLES SURQUES

****
*
* L I S T E A L P H A B E T I Q U E *
*
* D E S P A R C E L L E S I N C L U S E S *
*
* D A N S L E P E R I M E T R E *
*
****

le 30/04/2026

****
* Commune de BAINGHEN *
****

Section A

1	5	6	7	9	11	12	14	15
16	18	21	22	23	26	73	74	75
76	78	79	80	81	82	84	88	89
90	91	93	99	101	106	107	109	110
111	112	113	114	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125p01	127p01	130	131	133
134	135	136	137	138	139	140	141	142
143	144p01	145	147	148	149	150	152	153
155	156	157	159	160	161	164	165	166
167	168	170	171	172	173	175	176	180
181	184	185	186	188	189	190	197	198
199	200	201	202	203	204	205	207	208
209	210	211	213	214	215	216	217	218
219	222	223	224	225	226	227	228	229
231	233	235	236	249	251	256	257	258
259	266	267	268	270	271	273	274	280
281	297	299	300	301	302	303	304	305
307	308	309	343	344	345	349	350	351
352	355	356	357	362	373	374	375	376
377	379	380	381	382	383	384	387	393
394	395	396	406					

Section B

8	9	10	11	13	14	15	16	19
20	21	22	23	24	25	26	28	29
30	31	32	33	34	35	37	38	39
40	41	42	43	44	45	47	50	51
52	53	54	56	57	58	59	60	61
66	70	72	73	74	75	76	77	79
80	81	82	83	84	85	86	87	88
89	90	92	93	94	95	96	97	98
99	100	101	102	103	104	105	106	110
111	112	113	114	115	141	145	147	149
154	155	156	157	158	159	160	161	162
163	164	166	167	168	171	172	174	175
176	177	178	179	180	181	182	206	207
208	232	238	247	248	250	251	252	253
256	257	258	259	260	262	263	266	270
273	274	275	276	277	278	279	280	281
282	283	284	285	286	287	288	289	290
291	292	293	294	295	298	299	301p01	302
303	304	312	313	324	328	329	330	331
332	340	341	342	343	344	345	346	347
348	349	350	351	352	353	354	355	356
357	358	360	361	362	363	364	365	366
368p01	369	372	374	377	378	380	383	384
385	386	387	388	389	391	392	393	394
395	397p01	398	399	400	401	402	403	405
406	407	408	412	413	414	415	416	417
420	421	422	424	425	426	427	428	429
430	431	433	437	438	439	440	445	446

Section B (suite)

447	452	461	462	463	464	467	468	469
472	473	494	498	503	504	507	508	513
514	519	520	521	522	523	524	525	528
530	543	544	545	546	547	548	567	568
570	571	573	574	576	580	581	582	584
585	587	588	589	591	592	593	594	595
596	597	598	654	657	660	667		

****
* Commune de ESCOEUILLES *
****

Section A

7	9	11	14	21	22	29	33	43
44	54	55	56	68	74	82	83	84
85	86	87p01	98	99	100	101	102	103
104	105	106	128p01	129	130	131	140	141
142	143	145	146	147	148	149	150	151
152	153	161	163	174	175	176	177	178
179	180p01	182	183	184	185	186	189	191
192	193	196	197	198	200	201	202	203
204	205	206	207	208	209	210	211	212
213	214	215	216	217	218	219	220	221
222	223	229	230	231	232	233	234	235
236	237	238	239	241	262	263	264	265
267	268	269	270	271	272	393	394	395
396	397	398	399	400	401	402	403	404
405	406	407	411	413	420	421	422	424
425	426	427	428	429	430	431	432	439
440	441	442	444	445	446	447	448	454
482p01	487	493	495	496	497	498	499	524
526	528	530	532	533	535	537	540	544
574	577	640	642	644	647	767	788	815
816	843	848	849					

Section B

1	2	3	4	5	7	8	9	10
12	14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	48	49	50	51	52
53	55	56	57	58	59	61	62	65
66	67	68	69	70	72	73	75	76
77	78	79	80	81	82	83	84	86
87	105	106	107	108	109	110	111	112
113	114	115	116	118	119	120	121	122
123	124	125	126	127	128	129	130	131
132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	144	145	146	147	148	149	150	151
152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169
170	171	172	173	176	177	178	179	180
181	182	185	186	187	188	189	190	191
192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209
210	211	212	213	214	215	218	219	220
221	222	223	224	225	226	227	228	229
230	231	232	233	234	235	236	237	238
321	322	323	324	325	326	327	328	329
330	331	332	333	338	339	340	341	342
344	345	355	356	362	365p01	366	368	370
374	376	383	388	389	390	391	392	393
394								

Section C

1	3	4	5	7	9	10	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	33	34
35	36	37	38	39	40	41	42	43
44	45	46	47	48	49	50	51	52
53	54	55	56	57	58	71	72	73
74	93	94	96	97	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137
138	139	140	141	142	143	144	145	146
147	148	149	150	151	152	153	154	155
156	157	158	159	160	161	162	163	164
165	166	167	168	169	170	171	172	173
174	175	176	177	178	179	180	181	182
183	184	185	186	187	188	189	190	191
192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209
210	211	212	213	217	218	219	220	221
222	223	224	225	226	227	228	229	230
231	232	233	234	235	236	238	239	240
241	242	243	244	250	251	262	263	264
265	266	267	268	269	270	271	272	273
274	275	276	277	278	279	280	281	282
283	284	285	286	287	288	289	290	291
292	293	294	295	296	297	298	299	300
301	302	303	304	305	306	307	308	309
310	311	312	313	314	315	316	317	318
319	322	323	324	325	326	327	328	329
330	331	332	333	334	335	336	337	338
339	340	341	342	343	344	345	346	347
351	352	353	354	355	356	357	358	359
360	361	362	363	364	365	366	367	368
369	370	371	372	373	374	375	376	377
379	380	381	382	383	384	385	386	387
388	389	390	391	392	393	394	395	396
397	398	399	400	401	402	403	404	405
406	408	409	410	411	412	413	414	415
416	417	418	419	420	422	423	424	439
441	442	444	446	449	450	451	452	453
454	455	458	460	461	462	477	478	480
482	484	486	488	492	495	502	506	508
509	511	513	515	517	518	520	522	523
524	525	527	529	530	532	533	534	536
538	540	544	565					

****
* Commune de SURQUES *
****

Section A

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	44	45	46	47
48	49	50	51	52	53	65	69	70
82	83	84	85	86	88	89	91	92
93	94	95	96	98	99	100	101	102
103	104	105	106	114	115	116	117	119
120	128	136	137	148	153	154	155	158
159	160	162	188	191p01	195p01	222	235	236
237	238	239	240	242	243	248	249	250
251	265	274	275	283	284	287	290	294
295	296	298	301	307	313	314	321	322
332	334	347	348	378	382	384	386	388
390	418	420	422	424	426	443	445	447
449	451	453	455	457	461	469	470	471p01
480	482	483	484	485	486	487	498	499
510	512	513	517	519	522	530	531	532
533	534	535	538p01	550	551	556	568	570
604p01	614	615p01						

Section B

1	2	3	4	5	6	7	8	19
21	24	25	26	27	28	29	30	38
40	41	114	117	121	122	123	124	125
126	141	142	143p01	144	149	150	151	153
154	159	161	162	170	171	172	173	174
175	176	177	178	179	183	184	185	186
187	188	189	190	191	195	196	197	198
199	200	201	202	203	204	205	206	209
210	227	228p01	233	234	236	237	238	244
246	247	251	252	260	261	262	263	264
265	266	268	269	270	275	276	277	278
279	280	286p01	287	288	289	290	291	292
299	303	304	317	318	319	320	321	322
325	326	334	335	336	337	338	339	349
350	355	359	360	365	366p01	367p01	369	371
372	373	374	375	376	377	379	381	382
383	384	385	386	387	388	389	401	412
413	420	429	438	441	442	443	452	501p01
504	505	506	507	508	515	558	559	561
562	564	566	568	594	630	638	639	666
681	692	693	695	713	718	736	740p01	747
748	749	750	751	752	753	754	767	768
769	770	771	811	827	832	833	834	835
836	838	841	842	844	845	899	913	917p01

Section C

Section C (suite)

10	11	12	13	14	15	17	18	19
22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39
40	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58
60	61	62	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	87	88	89	90	91
92	93	94	96	97	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	131	132	133	134	135	136
137	138	139	140	141	142	143	144	145
146	147	148	149	150	156	157	158	159
160	161	167	170	171	180	181	182	183
184	188	191	192	195	196	199	200	205
206	207	208	209	210	211	212	213	214
215	220	221	222	223	224	225	226	227
228	229	230	231	232	233	234	235	236
237	238	239	240	242	243	245	246	249
250	251	252	257	258	259	260	261	262
263	273	274	275	282	283	284	285	286
287	288	289	290	294	295	296	297	298
299	300	301	302	303	304	305p01	306	312
313	314	315	316	319	320	321	322	323
324	325	326	327	328	329	330	331	332
333	346p01	347	348	349	350	352	353	354
355	356	357	361	362	363	364	365	366
367	368	369	370	372	376	377	378	379
380	381	383	384	385	386	388	389	390
391	395	396	398	399	403	406	407	408
409	411	413	414	422	423	424	425	426
427	435	436	437	438	439	440	441	442
443	444	445	446	447	448	449	450	451
454	455	456	457	458	459	460	461	462
463	464	465	466	467	468	469	470	474
475p01	476	478	481	483	485	487	489	491
493	495	497	501	502	504	505	507	509
511	513	515	517	519	520	530	532	534
535	538	540	542	544	546	548	550	551
553	555	556	561	563	565	567	569	571
573	575	577	579	581	583	585	587	589
591	593	595	597	599	601	603	605	607
614	616	618	620	622	624	626	628	630
632	634	636	654	655	656	657	663	664

****
* Commune de HOCQUINGHEN *
****

Section A

120	123	126	153	154	155	156	157	158
159	160	161	162	163	164	165	166	167
168	169	170	171	174	175	176	177	178
179	180	181	182	183	184	185	186	187
188	189	190	191	213	214	215p01	216	217
219	226	227	228	229	230	231	232	233
234	235	236	237	238	239	240	241	242
243	244	245	246	247	248	249	250	251
252	253	254	255	256	257	258	259	260
261	262	263	269	276	286	287	298	299
300	303	307	316	317	318	319	324	325
403	405	443p01	446	447	466	467	477	478
479	480	481	482	483	487	488		

****
* Commune de REBERGUES *
****

Section A

13 14 52 53 54 55 56 57 58
59 61 62

****
* Commune de QUESQUES *
****

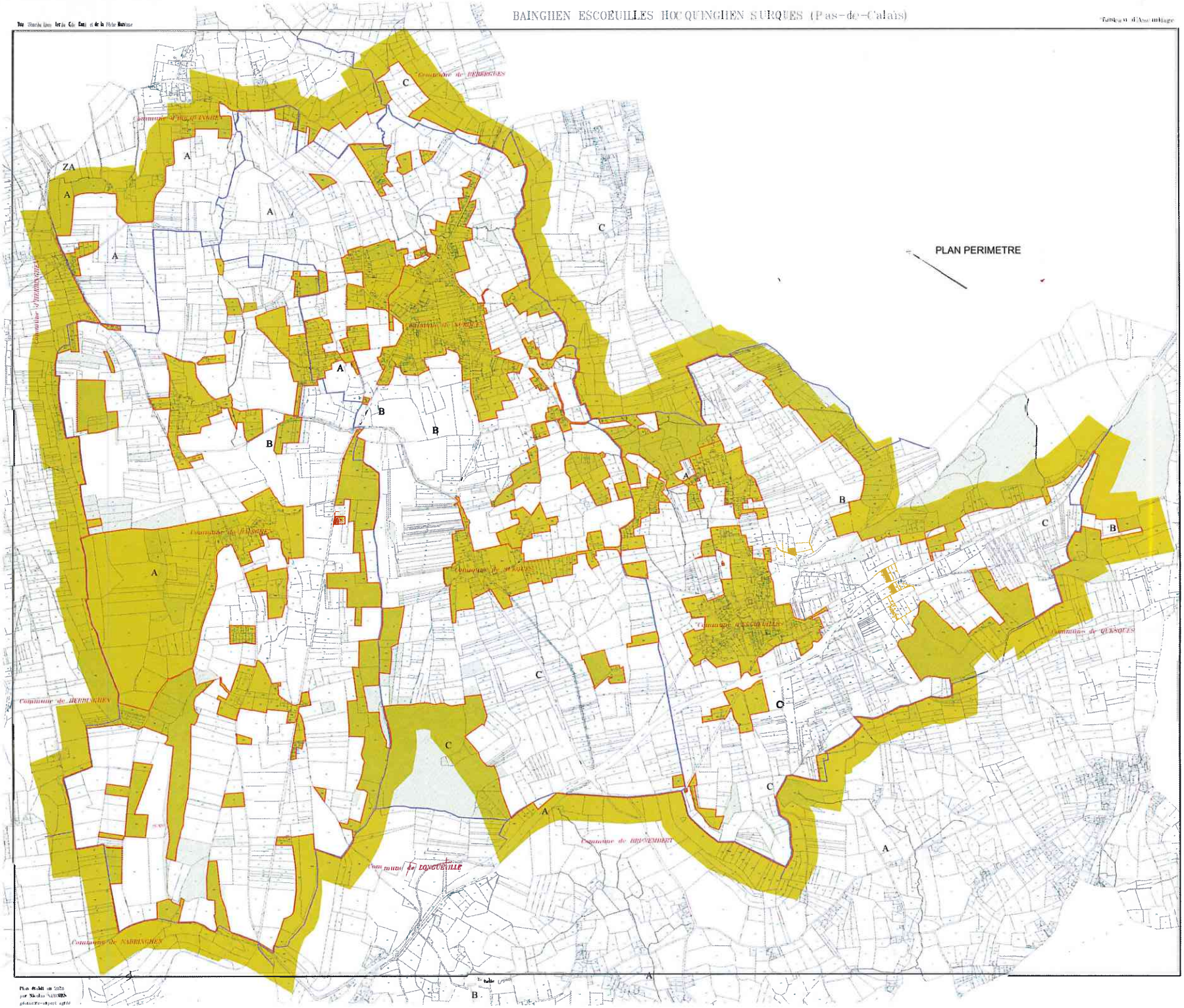
Section B

385 386 387 389 403

****
* Commune de BRUNEMBERT *
****

Section A

405



Département du Pas-de-Calais

ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT FONCIER

Communes de BAINGHEN, ESCOEUILLES, HOCQUINGHEN et SURQ
Avec extension sur les Communes de : QUESQUES, REBERGUES et BRUNEMB

LEGENDE

Surface pour la Commune de BAINGHEN environ : 442 ha
Surface pour la Commune d'ESCOEUILLES environ : 318 ha
Surface pour la Commune d'HOCQUINGHEN environ : 68 ha
Surface pour la Commune de SURQUES environ : 489 ha
Surface pour la Commune de QUESQUES environ : 4 ha
Surface pour la Commune de REBERGUES environ : 11 ha
Surface pour la Commune de BRUNEMBERT environ : 0 ha 47a
Surface total du périmètre proposé = 1332 ha

Plan dressé par Nicolas NANCHEN - Géomètre-Expert agréé

PLAN DU PERIMETRE

Département du Pas-de-Calais

Aménagement Foncier Agricole et Forestier des Communes de :

Commune de BAINGHEN, ESCOEUILLES, HOCQUINGHEN et SURQ
Avec extension sur les Communes de : QUESQUES, REBERGUES et BRUNE

Plan approuvé par la Commission Intercommunale dans sa séance du 06 mars 2020

Le Président Pierre Nicolle

Le secrétaire

Plan déposé et affiché en Mairie de
du ..... au .....

62 Pas-de-Calais Le Département

Propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues pour satisfaire aux principes de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La Commission réunie le 06 mars 2026 sous la présidence de M. Pierre NICOLLE a arrêté définitivement et conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ses propositions suivantes :

I – DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

II - MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est le mode d'aménagement foncier retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitants agricoles,
- Aménager les dessertes,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion),
- Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

Le périmètre modifié représente une superficie totale d'environ **1331** hectares répartis sur les communes de Bainghen (442ha), Escœuilles (318ha), Hocquinghen (68ha), Surques (489ha) avec des extensions sur les communes Brunembert (0ha47), Quesques (4ha) et Rebergues (11ha). Le plan du périmètre modifié est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

III - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT PREVUES PAR L'ARTICLE R.121-20 DU CODE RURAL EN VUE DE SATISFAIRE LES PRINCIPES POSES PAR L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'EAU

Les prescriptions définies par la Commission répondent aux recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier et portent sur chacune des propositions de l'étude précitée ainsi détaillées:

Bassin versant	*Propositions*				*Nature et priorité*		*Justifications*	*Linéaire ml*	*Volume m³*	*Avis avant enquête de la CIAF réunie le 12 mai 2025*	*Avis après enquête de la CIAF réunie le 06 mars 2026*
	n°	*Localisation*	*Objet*	*Placement*	*Maintien*	*Création*					
Autre	FH001	*Hocquinghen*	Elargissement 2m fossé existant + passage création de redans + haie haute.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	145		Avis favorable.	/
Autre	**FH002**	*Hocquinghen*	Création d'un fossé à redans.			++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	287		Avis défavorable.	/
Autre	**HH004**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique..	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	443		En lien avec la proposition HH005, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
Autre	**HH005**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	363		En lien avec la proposition HH004, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
Autre	**HH001**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	327		Avis favorable.	/
Autre	**HH003**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	120		Avis défavorable.	/
Autre	**HB023**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	167		Avis défavorable.	/

Autre	**HH002**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	82		Avis favorable avec possibilité de combiner avec la mesure HH001.	/
1	**HrB001**	*Bainghen*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie haute.	Interparcellaire	++++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	198		Avis favorable.	/
1	**HB003**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	207		En lien avec les propositions HB004 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
1	**HB004**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	237		En lien avec les propositions HB003 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
1	**HB005**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	223		En lien avec la proposition HB022, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
1	**HB013**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	246		En lien avec la proposition HB003 et HB004, la commission décide de réunir ces 3 V propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
1	**HB022**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	133		En lien avec la proposition HB005, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/

1	**HB018**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	1192		Avis favorable.	/
1	**HB001**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	615		Avis défavorable.	/
1	**HB002**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	143		Avis défavorable.	/
1	**HB019**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	171		Avis défavorable.	/
1	**HeB001**	*Bainghen*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	184		La commission valide ce maintien.	/
1	**HeB002**	*Bainghen*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	78		La commission valide ce maintien.	/
1	**HeB003**	*Bainghen*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	255		La commission valide ce maintien.	/
1	**HeB004**	*Bainghen*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	88		La commission valide ce maintien.	/
1	**HeB005**	*Bainghen*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	23		La commission valide ce maintien.	/
2	**HB007**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	226		En lien avec les propositions HB017 et HB023, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
2	**HB017**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	287		En lien avec les propositions HB007 et HB023, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
2	**HB023**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	119		En lien avec les propositions HB007 et HB017, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.	/
2	**HB006**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95		Avis favorable.	/

2	**HB008**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	356		Avis défavorable.	/
3	**HB012**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	221		La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de ne pas enclaver le parcellaire et de pouvoir le réorganiser tout en maintenant l'objectif de ce frein hydraulique.	/
3	**HB014**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis favorable.	/
3	**HB015**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	106		La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.	/
3	**HB016**	*Bainghen*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95		La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.	/
3	**HB009**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	382		Avis défavorable.	/
3	**HB010**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	224		Avis défavorable.	/
3	**HB011**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+	Rétention hydraulique du bassin versant.	70		Avis défavorable.	/
3	**HB020**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	61		Avis défavorable.	/
4	**HS009**	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	180		La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de ne pas enclaver le parcellaire et de pouvoir le réorganiser tout en maintenant l'objectif de ce frein hydraulique.	/
4	**HB021**	*Bainghen*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	30		Avis défavorable.	/
4	**HrB002**	*Bainghen*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	159		Avis favorable.	/
5	**HrS004**	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++++	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	259		Avis favorable.	/
5	**HfH001**	*Hocquinghen*	Implantation d'une haie basse avec création d'un fossé à redans.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	197		La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.	/

5	TrR001	*Rebergues*	Talus à maintenir	Interparcellaire	++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	135		Avis favorable.	/
6	BS001	*Surques*	Création d'un bois/ Bosquet	Le long d'une voie	+++		Rétention hydraulique du bassin versant.	302		La commission est plutôt favorable à la mise en place d'un ouvrage de rétention hydraulique de type fossé+haie à laquelle pourra être associée la proposition HS010	/
6	HS002	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	315		En lien avec la proposition HS016 : la commission émet un avis favorable et demande d'étudier la possibilité de l'associer à la proposition HS016, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation.	/
6	HS003	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	189		La commission étudiera cette possibilité avec aussi d'autres hypothèses hydrauliques	/
6	HS010	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	136		La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de pouvoir réorganiser le parcellaire tout en conservant l'objectif de ce frein hydraulique, voir l'associer à la proposition BS001.	/
6	HS011	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	173		Avis favorable.	/
6	HS016	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	272		En lien avec la proposition HS002 : la commission émet un avis favorable et demande d'étudier la possibilité de l'associer à la proposition HS002, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation.	/
6	HeS001	*Surques*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	117		La commission valide ce maintien.	/
6	HeS002	*Surques*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	252		La commission valide ce maintien.	/
6	HeS003	*Surques*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	187		La commission valide ce maintien.	/
6	HrS005	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	79		Avis favorable.	/

6	**HrS003**	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie haute.	Interparcellaire	++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	114		Avis favorable.	/
6	**TS001**	*Surques*	Talus à maintenir.		+++		Rétention hydraulique du bassin versant.	363		La commission valide ce maintien.	/
8	**HS004**	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	228		Avis défavorable.	/
9	**HE003**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	167		La commission est favorable tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE013, HeE002 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.	/
9	**HE013**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	140		La commission est favorable tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE003, HeE002 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.	/
9	**HE018**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	227		Avis favorable.	/
9	**HE014**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	220		Avis défavorable.	/
9	**HE001**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	182		Avis défavorable.	/
9	**HE002**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie			Rétention hydraulique du bassin versant.	146		Avis défavorable.	/
9	**HeE001**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	72		La commission valide ce maintien.	/

9	**HeE002**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	30		La commission est favorable à ce maintien tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE003, HE013 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.	/
9	**HeE003**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	87		La commission valide ce maintien	/
9	**HeE004**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	84		La commission valide ce maintien.	/
9	**HeE005**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	31		La commission valide ce maintien.	/
10	**HE009**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	360		Avis favorable.	/
10	**HE010**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	88		Avis défavorable.	/
10	**HE011**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	331		Avis favorable.	/
10	**HE012**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	300		Avis favorable.	/
10	**HE020**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	277		Avis favorable.	/
10	**HE019**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95		Avis favorable.	/
10	**HE016**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	112		Avis favorable.	/
10	**HE005**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis défavorable.	/
10	**HE006**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	24		Avis défavorable.	/
10	**HE015**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis favorable.	/
10	**HE017**	*Escœuilles*	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	174		Avis favorable.	/
10	**HeE006**	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	71		La commission valide ce maintien.	/

10	HeE007	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	93		La commission valide ce maintien.	/
10	HeE008	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	79		La commission valide ce maintien.	/
10	HeE009	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	81		La commission valide ce maintien.	/
10	HeE009	*Escœuilles*	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	53		La commission valide ce maintien.	/
10	TE001	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	293		La commission valide ce maintien.	/
10	TE002	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	502		La commission valide ce maintien.	/
10	TE003	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	277		La commission valide ce maintien.	/
10	TE004	*Escœuilles*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	283		La commission valide ce maintien.	/
10	Bc001	*Escœuilles*	Création d'u bassin de rétention.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	549	1000	Avis défavorable	/
11	HS013	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	145		Avis favorable.	/
11	HS005	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	279		Avis défavorable.	/
11	HS006	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	282		Avis défavorable.	/
11	TS001	*Surques*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	221		La commission valide ce maintien.	/
11	HrS002	*Surques*	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	285		Avis favorable.	/
12	HS007	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	311		Avis favorable.	/
12	HS012	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	30		Avis favorable.	/
12	HS014	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	139		Avis favorable.	/
12	HS008	*Surques*	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	424		Avis défavorable.	/
12	TS002	*Surques*	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	197		La commission valide ce maintien.	/
12	HrS001	*Surques*	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire	+++	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	185		Avis favorable.	/

(ensemble du périmètre)		Maintenir des blocs de prairies avec possibilité de rapprocher les prairies isolées, en étudiant leur déplacement.			Rétention hydraulique du bassin versant.			Avis favorable.	/
(ensemble du périmètre)		Sur les versants, orienter préférentiellement la plus grande longueur des futures parcelles / îlots d'exploitation dans le sens des courbes de niveau.			Intérêt hydraulique, lutte contre l'érosion : permettre d'orienter les labours perpendiculairement au sens de la pente pour mieux maîtriser les ruissellements.			Avis favorable.	/
(ensemble du périmètre)		Maintien des talus et haies existantes avec néanmoins possibilité de déplacer ces dernières en cas de besoin.			Rétention hydraulique du bassin versant.			Avis favorable.	/

IV - LISTE DES COMMMUNES SENSIBLES

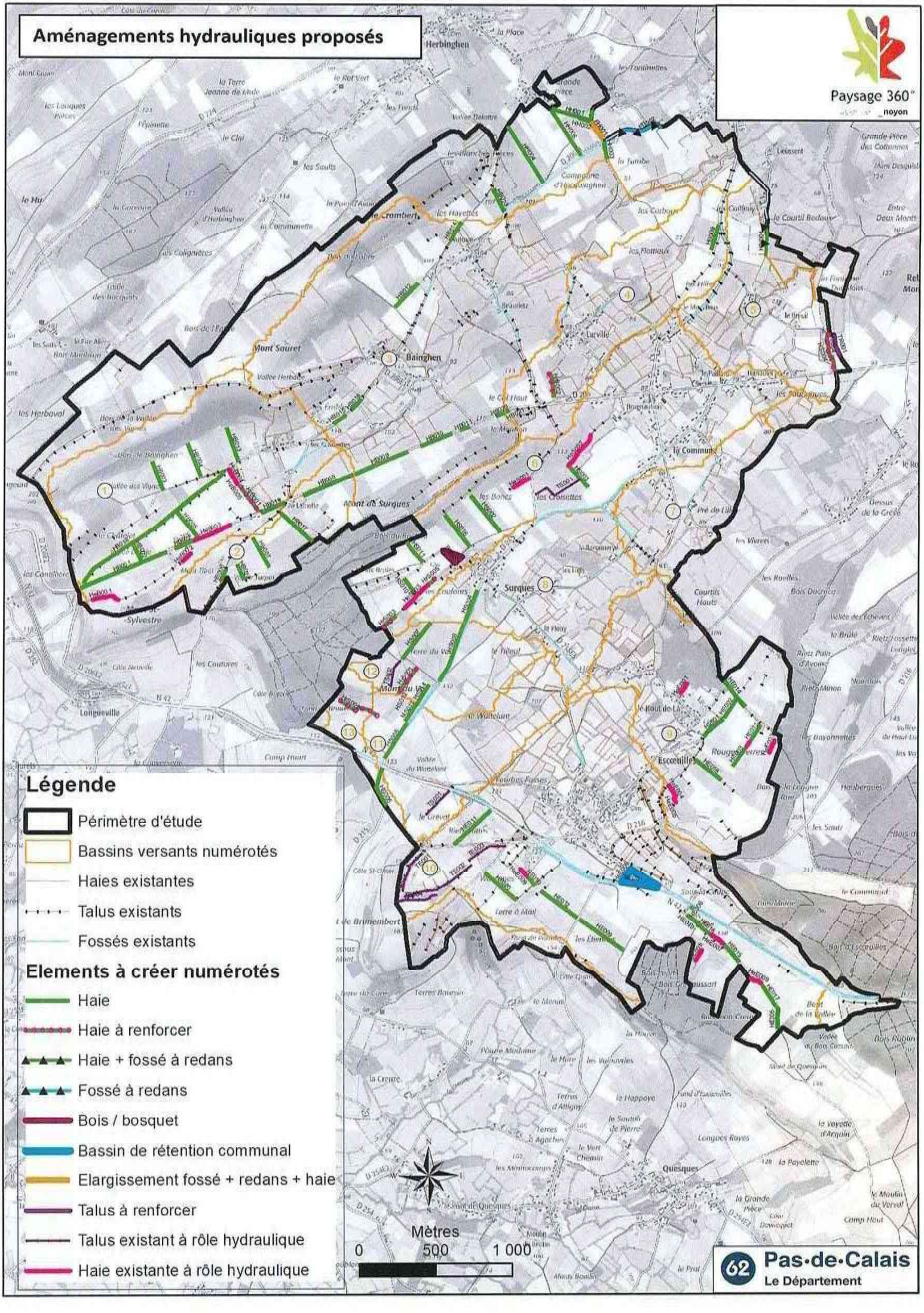
Les communes sur lesquelles l'opération parait de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau), L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L.414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes : **AUDREHEM, CLERQUES** et **LICQUES**.

À BAINGHEN, le 06 mars 2026

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN

M. Pierre NICOLLE

Aménagements hydrauliques proposés



Mairie de BAINGHEN

Arrondissement de CALAIS

Canton de CALAIS 2

Membres en exercice : 11
Membres présents : 08
Membres absents : 03
Pouvoir : 03
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Bainghen, sous la Présidence de Monsieur **TERLUTTE Thierry, Maire,** suite à la convocation en date du 29/06/2026 dont un exemplaire a été affiché à la mairie.

Etaient présents : Thierry Terlutte, Ludovic Hache, Angélique Evrard, Gilles Tassart, Michèle Deketer, Laurent Dallery, Samuel Tassart, et Florence Alizier
Était absente : Sophie Kheddache, donne Pouvoir à Thierry Terlutte. Jean-Victor Szelag donne pouvoir à Florence Alizier, Sylvie Aubert donne pouvoir à Gilles Tassart.
Florence Alizier est élue secrétaire de séance.

- **<u>Délibération 2026014 :</u> Proposition du mode de l'aménagement foncier et de périmètre dans les communes Bainghen, Surques, Escœuilles, et Hocquinghen avec extensions sur Brunembert, Rebergues, et Quesques**.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisée par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts, et la Société PAYSAGE 360°, bureau d'études environnemental ;
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre ;
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 mars 2026 : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre ;
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000e ;
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025 ;
- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 06 mars 2026.

Après dépôt en sous-préfecture le 10/07/2026
Et publication du 10/07/2026
Acte rendu exécutoire le 10/07/2026
Pour copie conforme
Le Maire, Thierry Terlutte



Accusé de réception en préfecture
062-216201798-20260702-23DEL2026-DE
Reçu le 09/07/2026

COMMUNE DE BRUNEMBERT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

CANTON DE **DESVRES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

Et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, élu lors du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Mairie ; sous la Présidence de M. Benoit LONGUET, Maire ; en suite de convocation du 22 juin 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE DU 02/07/2026

Délibération n° 23/2026

11 membres en exercice

Présents : Benoit LONGUET, LELEU Corinne, HIBON Sébastien, FEUTRY Charlotte, COZE Michaël, CHOCHOIS Bénédicte, WASSELIN Emilien, OBRY Anne-Sophie, DE SAINTE MARESVILLE Ludovic et PAINSET Didier.

Etai(en)t absent(e)(s) :

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSEUR Fanny

Mme Charlotte FEUTRY a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : PROPOSITION DE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DE PÉRIMÈTRE DANS LES COMMUNES DE BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN AVEC EXTENSIONS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRUNEMBERT, QUESQUES ET REBERGUES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisée par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts et la société PAYSAGE 360°, bureau d'études environnemental,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 mars 2026 ; décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21.1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncés lors de sa réunion du 12 mai 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
062-216201798-20260702-23DEL2026-DE
Reçu le 09/07/2026

- Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 06 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE DE BRUNEMBERT (Pas-de-Calais)

Benoit LONGUET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
de BOULOGNE-SUR-MER le 02 juillet 2026,
et de la publication le 02 juillet 2026.

Le Maire, Benoit LONGUET

MAIRIE DE BRUNEMBERT (Pas-de-Calais)

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : M Christian LEROY, Maire, Daniel HAVART 2ème adjoint, Céline Desombre 3ème adjointe, M Alexandre DUMONT, M Gauthier MAILLARD, Me Valérie DUSAUTOIR, les conseillers

Ont donné pouvoirs : Néant
Sont absents excusés: Mme Aurore MACQUET 1ère adjointe, M Xavier Brioul, Me Joannie COQUELLE, Me Laetitia FAUQUET, M David BAYARD, les conseillers
A été désignée secrétaire de Séance : Daniel HAVART

Délibération 2026027 : Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisée par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts et la Société PAYSAGE 360°, Bureau d'études environnemental.
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre,
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 mars 2026 : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025 ;
- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 06 mars 2026.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE D'ESCOEUILLES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

628

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : C. LEROY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 062-216204552-20260630-2026090604-DE

République Française
Département
Pas-de-Calais

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune Hocquinghen séance du 09/06/2026

Date de la convocation
02/06/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 7
Votants : 7

L' an 2026 et le 9 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de DEFACHELLES Laurent, Maire

Présents : M. DEFACHELLES Laurent, Maire, Mmes : LECERF Marie-Andrée, LELEU Nathalie, LEROY Françoise, PANNEQUIN Laurie, SPECQ Séverine, M. TERLUTTE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEFACHELLES Rémi à M. TERLUTTE Joël
Excusé(s) : MM : FOULON Ludovic, MUYS François

Secrétaire de séance: Mme PANNEQUIN Laurie

Réf : 04

A la majorité
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 1

Mention executoire :
Oui

Objet de la délibération : **Approbation de l'étude d'Aménagement Foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues**

Le Conseil Municipal prend connaissance:

- de l'étude d'aménagement réalisée par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts et la société PAYSAGE 360°, bureau d'études environnemental.
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025 décidant le mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre.
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 mars 2026: décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.
- de la proposition du plan de périmètre au 1/5000ème
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, avec 7 voix pour et une abstension, en application des articles L.121-14 ou R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré:

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 062-216204552-20260630-2026090604-DE

commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, enoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025;

- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 06 mars 2026.

Acte rendu executoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de Calais
le : 30/06/2026

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En marie, le 30/06/2026
Le Maire

MAIRIE DE HOCQUINGHEN
(62850)

COMMUNE DE QUESQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE
SUR MER

Séance du 15 juin 2026

Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12 + 2 procurations

Date de convocation : 09/06/2026

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien BERLY

ETAIENT PRESENTS : BERLY Sébastien ; CASIEZ Cassandra ; COFFRE Freddy ; DELATTRE Dorothée ; DUBOIS Virginie ; GEST Samuel ; GILLION Christine ; GRIGNON Olivier ; GUILBERT Marc ; PERARD Hervé ; PRUVOST Xavier ; VERRONS Manon

ETAIENT ABSENTS : DEPRAITER Emilie qui donne procuration à Dorothée DELATTRE ; FAUQUEMBERGUE Jacky qui donne procuration à Sébastien BERLY ; JOLY Anthony ;

Madame CASIEZ Cassandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues (DEL-06-2026-01)

La séance ouverte,

Par délibération en date du 12 mai 2025, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen, a proposé de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen, avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues.

Après l'enquête publique sur le mode d'aménagement et sur le périmètre, qui a eu lieu du 17 novembre au 18 décembre 2025, la CIAF a, dans sa séance du 06 mars 2026, arrêté ses propositions qui vont faire l'objet d'un affichage en mairie des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles, Hocquinghen, Brunembert, Quesques, Rebergues du 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

En application de cet article, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le mode d'aménagement et le périmètre proposés ainsi que sur les prescriptions.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réaliser par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts et la Société PAYSAGE 360°, bureau d'études environnemental,
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et sur le périmètre,
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 mars 2026 : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- du rapport du commissaire enquêteur sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;

- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025 ;

- Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 06 mars 2026.

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre, les membres présents.

Fait à Quesques, le 15 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE QUESQUES
62240

adresse postale : Mairie 62240 QUESQUES *14 bis rue Principale*
adresse e-mail : mairie.quesques@wanadoo.fr

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Lumbres
Commune de Surques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SURQUES

L'an deux mille vingt-six le vendredi 29 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène TAVERNE, en suite de la convocation du 21/05/2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM Taverne Marie-Hélène, Duquénoy Vincent, Brémont Christiane, Goudaliez Marie, Defiennes Dany, Malbaut Dorine, Fovet Estelle, Merland Alice Cazin Bernard, Cazin Rémi, Desombre Aurélien.

Etaient absents excusés : MM Fournier Céline (pouvoir à GOUDALIEZ Marie) et Agez Jonathan (pouvoir à Cazin Rémi).

Etait absent : Néant

Membres en exercice : 11
Quorum : 6

Mme Merland Alice a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°23_2026 : Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen et extension sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues

Le conseil municipal prend connaissance :

- ✓ De l'étude d'aménagement réalisée par la SELARL GE7V, géomètres-Experts et la société PAYSAGE 360°, Bureau d'études environnemental,
- ✓ Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et sur le périmètre,
- ✓ Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 mars 2026 ; décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- ✓ De la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- ✓ Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ✓ Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- ✓ Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- ✓ Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025 ;

✓ Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 06 mars 2026.

Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture de SAINT OMER
Le .....
Et de publication (ou notification)

Le .....
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie-Hélène TAVERNE

MAIRIE DE SURQUES 62850

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 062-216206920-20260622-DELIB20260029-DE

COMMUNE DE REBERGUES

N°2026-0029

Extrait de registre
des délibérations de la Commune de Rebergues
séance du 22/06/2026

Date de la convocation
11/06/2026

Date d'affichage
11/06/2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Votants : 11

L'an 2026 et le 22 Juin à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie sous la présidence de WACQUET Pascal, Maire

Présents : M. WACQUET Pascal, Maire, Mmes : DAVID Hélène, DESTREZ Marion, JOLY Emilie, MARTINOT Laurence, TAUFOUR Magali, MM : BOURGOIS Morgan, CUCHEVAL Richard, GARENAUX Rodrigue, PORQUET Christian.

Absent excusé : SPRIET Bernard

Procuration : MARTINOT Laurence pour SPRIET Bernard

Secrétaire : JOLY Émilie

Réf : 2026-0029

A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec extensions sur une partie du territoire des communes de Brunembert, Quesques et Rebergues

Le conseil municipal prend connaissance :
- de l'étude d'aménagement réalisée par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts et la Société PAYSAGE 360°, Bureau d'études environnemental.
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre,
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 mars 2026 : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :
- **prend acte** des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- **constate** qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- **approuve** les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025 ;
- **approuve** les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 06 mars 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture
le : 25/06/2026

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2026
Le Maire

MAIRIE DE REBERGUES
62850

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de CALAIS

CANTON de CALAIS 2

COMMUNE DE LICQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°56 - 2026
Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen avec extension sur les communes de Brunembert, Quesques et Rebergues

Séance du 1er Juillet 2026
Dûment convoquée le 19 Juin 2026

En l'an deux mille vingt-six, le premier Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte HAVART, Mairie de Licques,

Présents : Mme Brigitte HAVART, M. Christophe HENARD, Mme Caroline GOLLIOT, M. Alain ALLEXANDRE, Mme Delphine BLANQUART, M. Arnaud LEMAIRE, Mme Angélique BLASZCYK, Mme Sophie GHYS, M. Delphin BOULOGNE, Mme Isabelle LAUTRIE, Mme Cathy WIERRE, M. Jean-Philippe SWAENEPOEL, M. Jean-Claude SAINT-MAXENT, Mme Valérie DANZEL, M. Maxime PAQUES,

Absents excusés : M. Christophe LANSON, Mme Lydie BRESSEL, Mme Murielle DARRAS

Absents : M. Guillaume AUDUBERT

Secrétaire de séance : Mme Valérie DANZEL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15 / Absents : 4 / Pouvoir : 3 / Vote pour : 18 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts et la société Paysage 360°, Bureau d'études environnemental

- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025

- De la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème

Le Conseil Municipal, en application des articles L. 121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

-prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement

-constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,

-approuve les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncés lors de sa réunion du 12 mai 2025,

-approuve les propositions de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme

Madame Brigitte HAVART
Maire de Licques

BOURG DE LICQUES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216205062-20260701-DEL_56_2026

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

MAIRIE DE AUDREHEM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

DEL2026.031

OBJET : Proposition du mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen avec extensions sur les communes de Brunembert, Quesques et Rebergues

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Audrehem, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECAILLE, le Maire, suite à sa convocation en date du 18 juin 2026.

Présents : 11
M. Sébastien LECAILLE, Mme Betty BARBIER, M. Gilles MAGNIEZ, M. José LELEU, Mme Marie-Catherine NOEL, M. Pascal SAUVAGE, Mme Edwige VELU, M. François RIGOBERT, M. Fredy GILLET, M. Laurent LOUCHEZ, Mme Mélanie LEPRETRE,

Absents excusés : Mme Nathalie CASAGRANDE qui a donné procuration à Marie-Catherine NOËL, Mme Kelly BERNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Fredy GILLET

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 12 dont 1 vote par procuration

La séance ouverte,

Le conseil municipal prend connaissance :
- de l'étude d'aménagement réalisée par la SELARL GE7V, Géomètres-Experts et la Société PAYSAGE 360°, Bureau d'études environnemental.
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 12 mai 2025,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :
- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve à l'unanimité les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025 ;

- approuve à l'unanimité les propositions de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 12 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits,
Le Maire, Sébastien LECAILLE.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°28

Territoire(s): Audomarois, Calaisis
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-2, CALAIS-2, LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BAINGHEN, ESCOEUILLES, HOCQUINGHEN ET SURQUES - PROJET DE DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Bainghen, Escœuilles, Hocquinghen et Surques avec extensions sur les communes de Brunembert, Quesques et Rebergues a fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois, du 17 novembre 2025 au 18 décembre 2025. Un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public l'après-midi du lundi 17 novembre 2025, les journées des jeudi 20 novembre, 4, 11, 18 décembre 2025 et la matinée du jeudi 27 novembre 2025.

Le périmètre de l'opération comprenait l'ensemble du territoire agricole de Bainghen, Escoeuilles, Surques et partiellement celui de Hocquinghen ainsi que des extensions sur les communes de Brunembert, Quesques et Rebergues pour une superficie totale d'environ 1470 hectares répartis de la manière suivante :

- Bainghen : 539ha (80 % de la superficie totale de la commune)
- Escoeuilles : 328ha (56 % de la superficie totale de la commune)
- Hocquinghen : 68ha (36 % de la superficie totale de la commune)
- Surques : 520ha (75 % de la superficie totale de la commune)
- Brunembert : 0,5ha (< 1 % de la superficie totale de la commune)
- Quesques : 4ha (< 1 % de la superficie totale de la commune)
- Rebergues : 11ha (2 % de la superficie totale de la commune)

Le dossier comprenait notamment l'étude d'aménagement (volet état initial et volet propositions d'aménagement) ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Bainghen, Escœuilles, Hocquinghen et Surques sur ces propositions. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement ainsi que d'une notification par courrier à l'ensemble des propriétaires concernés.

Durant cette enquête, 115 contributions ont été déposées sur le registre ou transmises par courrier et par mail (3 doublons ou confirmations), dont :

- 2 demandes de renseignements,
- 37 avis favorables assortis d'une :
    - demande de regroupement pour 4 d'entre eux,
    - demande de placement pour 5 d'entre eux,
    - demande de rester en place pour 4 autres,
- 62 demandes d'exclusions,
- 7 demandes d'inclusion,
- 3 demandes d'informations sur le projet,
- 1 réclamation suivie d'une seconde la modifiant.

Au vu de l'ensemble des éléments composant le dossier, des propositions de la CIAF conformes aux objectifs de l'aménagement foncier et de la nature des réclamations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les observations ont été examinées en groupe de travail avec l'ensemble des exploitants agricoles puis par la CIAF de Bainghen, Escœuilles, Hocquinghen et Surques réunie le 6 mars 2026.

Certaines demandes d'exclusion et d'inclusion ayant reçu un avis favorable de la CIAF, le périmètre ainsi redéfini représente une superficie totale d'environ 1 332 hectares répartis de la manière suivante :

- Bainghen : 442ha (66 % de la superficie totale de la commune)
- Escoeuilles : 318ha (54 % de la superficie totale de la commune)
- Hocquinghen : 68ha (36 % de la superficie totale de la commune)
- Surques : 489ha (71 % de la superficie totale de la commune)
- Brunembert : 0ha 5 (< 1 % de la superficie totale de la commune)
- Quesques : 4ha (< 1 % de la superficie totale de la commune)
- Rebergues : 11ha (2 % de la superficie totale de la commune)

Les communes de Bainghen, Brunembert, Escœuilles, Hocquinghen, Quesques, Rebergues et Surques concernées par l'opération, ont ensuite été consultées pour avis sur le mode d'aménagement et le projet de périmètre.

Les communes de Bainghen, Brunembert, Escœuilles, Hocquinghen, Quesques, Rebergues et Surques ont approuvé sans réserve ce projet d'aménagement.

Enfin, les communes de Audrehem et Licques ont été consultées au titre de la loi sur l'eau et ont rendu un avis favorable sans réserve sur le projet. La commune de Clerques, également sollicitée à ce titre, n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois après saisine de son conseil municipal comme le prévoit l'article R.121-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Son avis est donc réputé comme favorable.

La suite de la procédure (article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime) prévoit, qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier envisagée en prenant en compte les prescriptions de Monsieur le Préfet que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

En conséquence, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Bainghen, Escœuilles, Hocquinghen et Surques ainsi que des extensions sur les communes de Brunembert, Quesques et Rebergues, selon les modalités reprises au présent rapport,

– d'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles annexés au présent rapport,

– de m'autoriser à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY